## INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

## AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

## Absence d'aide d'État au sens de l'article 49 de l'accord EEE

(2010/C 305/07)

L'Autorité de surveillance de l'AELE ne soulève aucune objection à l'égard de l'aide d'État suivante:

Date d'adoption de la décision: 1<sup>er</sup> juillet 2010

Affaire n°: 68188

Numéro de la décision: 267/10/COL

**État de l'AELE concerné:**Norvège **Région:**N/A

Intitulé (et/ou nom du bénéficiaire): régime d'aides d'État en faveur d'embranchements

ferroviaires et de terminaux de fret

Base juridique: article 49 EEE; budget de l'État norvégien, Prop.

1 S(2009-2010)

**Type de mesure:** aide remboursable

Objectif: transfert du transport de marchandises de la route

vers le rail

Forme d'aide: coordination des transports

**Budget:** 5 millions de NOK (2010) — par la suite soumis aux

résolutions parlementaires en matière budgétaire

Intensité: maximum 50 % des coûts éligibles

**Durée:** 5 ans

Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi: administration norvégienne du rail (Jernbaneverket) —

«JBV»

transport

Renseignements complémentaires:

Secteurs économiques concernés:

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site de l'Autorité de surveillance de l'AELE, à l'adresse suivante:

http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register/